

## Comment les lois sont-elles élaborées ?

### DÉFINITION

Une loi est une norme générale et impersonnelle adoptée par le pouvoir législatif. Dans le cadre fédéral belge, la loi est adoptée par le Parlement fédéral, alors qu'on parle de décret pour la Région wallonne et flamande et d'ordonnance pour la Région de Bruxelles-Capitale.

### PETITE MISE AU POINT

Une initiative qui émane d'un membre de la Chambre des représentants ou du Sénat, est une proposition de loi. Une initiative qui émane d'un ou plusieurs membres du Gouvernement est un projet de loi. Les textes sont examinés suivant une procédure quasi-identique. Cependant, les projets de loi sont soumis à l'examen obligatoire du Conseil d'État, alors que cette formalité est facultative en ce qui concerne les propositions de loi.

### ÉTAPE 1 PRÉPARATION

Lorsque l'initiative émane de l'AFCN, on la considère comme un projet de loi. Celui-ci est préparé en interne par les collaborateurs de l'Agence.

### ÉTAPE 2 CONSEIL DES MINISTRES

Le projet est ensuite soumis à notre ministre de tutelle qui le soumet ensuite au Conseil des ministres. Le projet requiert l'avis de l'Inspecteur des Finances et l'accord du secrétaire d'État/Ministre au Budget. Une analyse d'impact de la réglementation des conséquences potentielles du projet sur le plan économique, social et environnemental et l'impact potentiel du projet sur l'autorité publique est également rédigée.

### ÉTAPE 3 CONSEIL D'ÉTAT

Le projet est soumis à la section de Législation du Conseil d'État pour avis.

### ÉTAPE 4 SIGNATURE

Le projet est signé par le Roi et le ou les ministre(s) concerné(s) par le projet.

### ÉTAPE 5 DÉPÔT

Le dépôt du projet de loi se fait soit à la Chambre, soit au Sénat (monocaméral) ou encore à la Chambre et au Sénat (bicaméral). Le projet est envoyé en commission pour examen, dans le cas qui nous concerne, il s'agit de la commission de l'Intérieur. Il peut être adopté avec ou sans modifications (= amendements) ou rejeté. Enfin, l'examen du projet a lieu en séance plénière, la texte est alors adopté ou rejeté.

### ÉTAPE 6 SANCTION ET PROMULGATION

Le projet est sanctionné et promulgué par le Roi. Il devient alors une loi.

### ÉTAPE 7 PUBLICATION

La loi est publiée au Moniteur belge.

## Loi relative à la gestion des sols contaminés par des substances radioactives

### Que contient cette loi ?

Il existe en Belgique un certain nombre de sites **contaminés radiologiquement** en raison d'activités industrielles passées. Il s'agit plus particulièrement de sites liés à l'industrie du phosphate : les berges et le fond des rivières Grote Nete, Melse Nete et Grote Laak, les décharges de (phospho)gypse etc. En outre, certaines décharges de l'industrie sidérurgique et non ferreuse, les sites liés à l'ancienne extraction de radium à Olen et les sites contaminés par des substances radioactives artificielles issues de l'industrie nucléaire, sont également historiquement contaminés.

En ce qui concerne la contamination du sol, des réglementations détaillées existaient déjà au niveau régional, mais ne s'appliquaient pas à la contamination radioactive, car la radioactivité est une **compétence fédérale**. C'est pourquoi l'AFCN a travaillé longtemps à l'élaboration d'une législation spécifique **permettant d'identifier les responsables de l'assainissement des sites contaminés par des substances radioactives**. Il s'agit de déterminer qui doit payer et exécuter les études de sol et les mesures d'assainissement ou de gestion. La contamination radioactive étant presque toujours accompagnée d'une autre contamination, par exemple par des métaux lourds, l'approche fédérale devait être cohérente avec le niveau régional.

Le **20 novembre 2022**, la loi relative à la gestion des sols contaminés par des substances radioactives est devenue effective. Cette nouvelle loi est **une étape cruciale dans la protection de la population et de l'environnement contre les risques radiologiques**. Bien que les effets des radiations soient actuellement limités et que les mesures régulières de radioactivité effectuées par l'AFCN montrent qu'il n'y a pas de danger pour la santé publique, il est important de poursuivre l'assainissement de ces sols à long terme. Ce n'est qu'ensuite qu'ils pourront être réutilisés à d'autres fins.

### Quels services de l'Agence sont concernés par cette loi ?

Les services **Gestion générale et stockage des déchets et Surveillance du territoire et rayonnement naturel**.

### Où puis-je consulter la loi ?

<http://www.jurion.fanc.fgov.be/jurdb-consult/consultatielink?wettekstId=32608&appLang=fr&wettekstLang=fr>

